

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019

Date de convocation :
12 février 2019

Date d'affichage :
12 février 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	57
Présents	:	39
Pouvoirs	:	04
Absents ou excusés	:	14

Objet :

Prise de participation au capital
de la SAS « Fontrieu Energie »

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à dix heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, DAUZATS, MM. ASTIÉ, BERTRAND, CLERGUE, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, GOZE, AZAIS, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, FERNANDEZ, MAYNADIER, MAHOUX, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL et ESQUERRE formant la majorité des membres en exercice ;

Membres ayant donné pouvoir :

- M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. GRAN a donné pouvoir à M. AZAIS
- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. BIAU
- M. DARGEIN-VIDAL a donné pouvoir à M. ESQUERRE

Membres excusés : MM. TARROUX, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COMENT, SANCHEZ, COMBELLES, BENAMAR, PRADELLES, ESCUDIER, JACQUET, BIEZUS et BOZZO.

- Vu la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'article L 2253-1 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 314-28 du code de l'énergie,

Considérant que le syndicat départemental d'énergie du Tarn est un acteur essentiel pour relever localement le défi de la transition énergétique et que ce dernier souhaite se consacrer au développement, sur le territoire à fort potentiel éolien qu'il administre, de centrales de production d'électricité issue de la filière renouvelable.

Considérant que le syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) est actionnaire majoritaire d'une société d'économie mixte locale (SEML) intitulé « 3D ENERGIES » qui a vocation à réaliser des études, financer, réhabiliter, gérer, exploiter et entretenir, directement ou indirectement, des équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables,

Considérant qu'une société par actions simplifiée (SAS), dont la dénomination sociale est « Fontrieu énergie », est en cours de constitution par cette SEM,

Considérant que cette SAS dotée d'un capital de 100 euros a vocation, développement d'un projet éolien sur le département du Tarn à Fontrieu,

Considérant que 3D ENERGIES recherche avec les élus locaux de nouvelles possibilités d'implantation afin de construire avec eux les projets de demain,

Considérant que ce travail de co-construction est facilité par l'article L314-28 du code de l'énergie, instauré par la loi no2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui permet aux producteurs d'ouvrir aux collectivités territoriales concernées le capital des sociétés de projet de production,

Considérant l'opportunité de participer au développement d'un projet éolien sur notre territoire avec une société qui (i) est une émanation d'un syndicat d'énergie et (ii) est dotée d'une expérience avérée pour mettre en œuvre un tel projet (la SEML 3D ENERGIES exploitant notamment déjà deux parcs éoliens dans le département du Tarn),

Considérant que l'article L 2253-1 du code général des Collectivités territoriales permet aux communes et à leurs groupements par délibération de leurs organes délibérants de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire »,

Considérant qu'il est proposé à ce stade au syndicat d'énergie du Tarn de participer au capital de la SAS « Fontrieu énergie » à hauteur de 20% du capital, soit 20€.

Considérant que cette prise de participation reste conditionnée de première part à l'obtention par la SEML 3D ENERGIES, actuel actionnaire unique de la SAS « Fontrieu énergie », des autorisations requises pour céder au bénéfice du syndicat d'énergie du Tarn 20% des actions composant le capital de la SAS « Fontrieu énergie » lequel est à ce jour de 100 euros,

Considérant que cette prise de participation est conditionnée de seconde part à la négociation entre la SEML 3D ENERGIES et le syndicat d'énergie du Tarn, des conditions de leur participation commune au capital au travers d'un pacte d'actionnaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sous réserve de la levée des conditions énumérées ci-dessus décide :

- **D'approuver** le principe d'une prise de participation du syndicat d'énergie du Tarn dans la société par actions simplifiée « Fontrieu Energie » à hauteur de 20% du capital soit 20 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation du syndicat d'énergie du Tarn au capital de la SAS « Fontrieu Energie ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Albi, 28 février 2019



Le Président,

A. ASTIÉ

